

Les porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) SG ACTIONS EMERGENTS (Part C : FR0010929869), géré par la société de gestion Société Générale Gestion, nourricier du FCP AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES – O (C) (FR0011386333) sont informés qu'à compter du 15 janvier 2024 le fonds sera classé « Article 8 » selon le règlement Européen Disclosure ou SFDR(1). Cette classification s'applique aux Organismes de Placement Collectifs (OPC) qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales.

Le FCP via son maître sera investi principalement dans des OPC classés eux-même Article 8 ou Article 9 (ie. OPC ayant un objectif d'investissement durable) au sens du Règlement « Disclosure ». Les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont privilégiés.

Du fait de l'exposition aux pays émergents, au moins 75% des OPC sélectionnés devront respecter l'approche de communication réduite (ie. l'approche extra-financière consiste à prendre en compte dans la gestion les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif) ou l'approche de communication centrale (ie. l'engagement de prise en compte de critères extra-financiers doit être significatif) au sens de la doctrine AMF 2020-03.

Les autres caractéristiques du FCP SG ACTIONS EMERGENTS demeurent inchangées.

Cette modification ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Les Documents d'Information Clé (« DIC ») du FCP SG ACTIONS EMERGENTS et du FCP maître AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES sont respectivement disponibles sur les sites internet (www.societegeneralegestion.fr et www.amundi.com).

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Générale Gestion – Service Clients – 91-93 boulevard Pasteur – CS 21564 – 75730 PARIS CEDEX 15 ou par mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

(1) Pour en savoir plus sur la réglementation SFDR, vous pouvez vous rendre sur le site de l'AMF <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/entree-en-application-au-10-mars-2021-du-reglement-sfdr-pour-les-societes-de-gestion-de-portefeuille>